



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 76074

Texte de la question

Mme Valérie Rosso-Debord interroge M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la sécurité des motards. Les infrastructures ne semblent pas suffisamment adaptées pour leur garantir une sécurité effective. De plus un meilleur partage de la route, notamment par la reconnaissance de la circulation entre les files sur les rocades, est devenu aujourd'hui indispensable. Aussi, elle lui demande de lui indiquer quelles mesures il entend prendre en faveur de la protection des motards.

Texte de la réponse

Concernant l'adaptation des infrastructures, afin de garantir une sécurité plus effective des motards, une vaste concertation nationale pour la sécurité des usagers de deux roues motorisés a été lancée en juin 2009, conduite par la délégation à la sécurité et à la circulation routières, et rassemblant l'ensemble des structures représentatives du secteur motocycliste (usagers, revendeurs, industrie), ainsi que les représentants des assurances, des collectivités et des services de l'Etat. Parmi les groupes de travail qui ont été mis en place, secteur par secteur, le groupe Infrastructure, a élaboré en collaboration avec le CERTU, un nouveau guide « Recommandations pour la prise en compte des deux-roues motorisés : aménager et gérer les infrastructures » qui devrait être disponible très prochainement. Ce guide définit ce que doivent être les règles en matière d'infrastructure et d'aménagement routier. En tant que tel, il servira de référence pour les gestionnaires de voirie. Concernant le traitement des obstacles latéraux, il convient de mentionner que l'efficacité de tels dispositifs nécessite la prise en compte de règles d'implantation strictes, ces équipements de sécurité pouvant, en certaines circonstances, aggraver les conséquences d'un accident pour les motocyclistes. S'agissant de la circulation inter-files pratiquée par les deux roues motorisés, si le phénomène a pu se développer consécutivement à la congestion urbaine, il apparaît qu'au sein de l'Union Européenne, seule la Belgique l'autorise depuis le 1er septembre 2011 en encadrant précisément son usage. Toutefois, la réflexion se poursuit et un groupe de travail spécifique, a été mis en place par le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. Il regroupe tous les acteurs concernés et observera les situations en Belgique afin d'en tirer tous les enseignements possibles.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Rosso-Debord](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76074

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3875

Réponse publiée le : 22 mai 2012, page 4059